LIVRET D'ACCUEIL DU RESIDENT

ACC/ADMI/FI/02
Version 9
30/11/22

EHPAD de Sarre-Union

Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Âgées Dépendantes

Votre séjour à l'EHPAD

L'EHPAD de Sarre-Union vous souhaite la bienvenue et met à votre disposition ce livret d'accueil pour faciliter votre séjour.

Bienvenue

Madame, Monsieur,

Cette brochure d'accueil a été réalisée à votre intention afin de mieux vous faire connaître notre établissement.

À travers ces quelques pages, nous souhaitons mettre en relief notre objectif prioritaire : celui de vous réserver le meilleur accueil et de tout mettre en œuvre pour vous assurer un accompagnement de qualité.

L'ensemble du personnel met ses compétences à votre service et vous assure son entier dévouement.

« La qualité des soins et votre qualité de vie sont nos préoccupations »

Le Directeur.

SOMMAIRE

Organisation

L'historique 5
La présentation de l'établissement 6
Les services proposés 7
La vie pratique 9
Le personnel 10
L'organisation générale 11

Formalités administratives

Notre engagement 13
Les modalités de prise en charge et d'admission 14
Les modalités de sortie 16

Droits de la personne hospitalisée

La charte de la personne hospitalisée 18
Vos droits 19
La douleur 20

Les numéros utiles 23

L'Historique

1895 – 1897 Construction de l'hôpital cantonal grâce au don important de l'industriel Octave de Langenhagen de Sarre-Union

1956 Acquisition de la Villa Arnet

1966 Agrandissement du bâtiment principal portant la capacité hospitalière à plus de 50 lits

1968 Rénovation de la Villa Arnet

1976 Construction d'un bâtiment de 47 lits et transformation de la Villa Arnet en maison de retraite

1989 Création d'une section de cure médicale de 20 lits au sein de la maison de retraite

1993 – 1996 Travaux de modernisation avec un bâtiment monobloc

2002 50 chambres individuelles livrées en maison de retraite. 3 chambres dédiées à l'hébergement temporaire. Installation d'une lingerie fonctionnelle

2006 Ouverture de l'hôpital de jour gériatrique de 5 places installé à la Villa Arnet

2009 Aménagement d'une unité protégée de 10 lits au sein de la maison de retraite. Ce service est dédié aux personnes atteintes de maladie d'Alzheimer et apparentées

2011 Mise en place de 2 lits identifiés de soins palliatifs parmi les 10 lits S.S.R.

2013 Fermeture du Service de Soins de Suite et de Réadaptation et extension de la capacité d'accueil de l'EHPAD à 104 lits

2014 Fermeture de l'hôpital de jour gériatrique et passage de l'établissement sous statut médico-social et fin des activités sanitaires

La présentation de l'établissement

La capacité de l'EHPAD de Sarre-Union est de 104 lits :

- Hébergement permanent
- Hébergement temporaire
- Unité protégée

Pour remplir notre mission et mieux vous servir nous disposons d'un pôle Accueil et Administration ainsi que de départements logistiques comprenant :

- La restauration
- La lingerie
- Les services techniques

L'hébergement temporaire : Alternative pour les personnes âgées dépendantes, soutien aux aidants familiaux.
Ce dispositif est un outil à part entière pour le soutien à domicile quand celui-ci est devenu délicat ou difficile ; il vient compléter l'offre disponible. Mais cette solution peut aussi être bien utile lorsque la personne âgée dépendante doit momentanément faire face à l'absence de ses aidants habituels, ou lorsque des travaux sont effectués dans son logement.
L'hébergement temporaire peut en outre faire office de transition entre une hospitalisation et le retour au domicile, ou encore préparer l'entrée dans un établissement, si cela doit se produire par la suite.
Quelle que soit la raison pour laquelle le dispositif d'hébergement temporaire est enclenché, la personne âgée signe alors un contrat avec l'établissement, qui régit notamment le tarif et la durée du séjour (90 jours, consécutifs ou non, maximum par an).
Nombre de lits : 3
Localisation : au sein de l'EHPAD

L'EHPAD accueille des personnes d'au moins 60 ans ayant encore ou non leurs aptitudes à effectuer les actes de la vie quotidienne. Nous y engageons un maximum de moyens pour maintenir l'autonomie des résidents, apporter un environnement adapté et offrir la meilleure continuité des soins nécessaires aux résidents.
Nombre de lits : 101
Localisation : Rez-de-chaussée, 1er et 2ème étage
Les bâtiments se composent de deux « rives », l'une à droite l'autre à gauche, séparées un couloir.

Les services proposés

Toutes les chambres de l'établissement sont équipées de tout le mobilier nécessaire. En hébergement temporaire, ainsi qu'en EHPAD, votre installation peut se faire en chambre individuelle ou en chambre double. Ce choix est arrêté en fonction des possibilités d'accueil et votre état de santé. En EHPAD, selon le règlement de fonctionnement, vous pouvez apporter des petits meubles et objets personnels, s'ils ne sont pas trop volumineux. Pour votre sécurité, il est interdit d'apporter des appareils électroménagers (réfrigérateurs, bouilloires…ainsi que des appareils de chauffage ou des bougies).

ANIMATIONS

Des animations sont proposées quasi quotidiennement selon un planning affiché.

Ex : ateliers mémoire, revue de presse, gymnastique, cuisine, chants…etc.

Dans le cadre de l'approche non médicamenteuse, l'établissement est équipé d'un espace « SNOEZELEN ».

Il s'agit d'une salle multi sensorielle destinée à procurer sérénité et bien être aux résidents en agissant sur les 5 sens du corps humain.

Un espace multimédia est proposé afin de favoriser la communication externe via internet.

ASSOCIATION

Une association de bénévoles a installé son siège au sein de l'établissement. Leurs coordonnées sont disponibles auprès de l'animatrice.

CULTE

Les offices sont proposés dans les services. En cas de besoin, vous pouvez faire appel au ministre de culte de votre choix.

COIFFURE

Une coiffeuse est disponible. Pour prendre votre rendez-vous, adressez-vous à l'équipe soignante ou à l'agent d'accueil. Les tarifs sont affichés sur la porte du salon.

COURRIER

Vous pouvez confier vos envois à l'accueil pour leur acheminement. Votre courrier peut vous parvenir à l'EHPAD. Il vous est remis quotidiennement.

BIBLIOTHÈQUE

Des ouvrages sont consultables et empruntables gratuitement dans la bibliothèque.

DÉPÔT D'ARGENT

Il est recommandé d'éviter d'apporter tout argent ou tout autre objet de valeur. L'établissement n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration. Toutefois, vous pouvez déposer les valeurs auprès du Trésor Public de Sarre-Union. L'établissement n'est pas habilité à recevoir des dépôts

.

LINGE

Le linge de lit et de toilette est fourni. Il est souhaitable que votre linge personnel soit marqué par l'établissement (*tarification affichée à l'accueil*). L'établissement décline toute responsabilité pour le linge personnel perdu et non marqué. Les linges délicats ne peuvent être acceptés dans notre établissement.

Les services proposés

EN-CAS VISITEURS
Un distributeur automatique de boissons /en-cas se trouve dans le hall de l'entrée principale.

PARKING
Trois parkings sont accessibles gratuitement aux visiteurs.

PHOTOCOPIES
L'équipe de l'accueil est présente pour réaliser vos photocopies selon tarif en vigueur

REPAS
Les repas sont servis en salle à manger ou en chambre. L'établissement bénéficie des prestations conjointes du chef cuisinier et d'une diététicienne. Une commission des menus se réunit régulièrement pour évaluer et améliorer la qualité des repas. Il est possible pour les visiteurs de commander un plateau repas, 48 heures à l'avance. Les tarifs et modalités sont disponibles à l'accueil.

SALONS
Des salons destinés à la famille et aux amis se trouvent à chaque étage de l'E.H.P.A.D. Il est recommandé de ne pas apporter de boissons alcoolisées et d'observer la quiétude nécessaire pour votre confort et celui des autres usagers.

TÉLÉPHONE
Vous avez la possibilité de bénéficier d'une ligne directe dans votre chambre. L'établissement établira la facturation à terme échu (abonnement ORANGE
+ communications en sus).

TÉLÉVISION
Si vous le souhaitez, vous pouvez louer ou apporter un poste de télévision. L'établissement assure la connexion électrique, la réception par antenne parabolique, le réglage des chaînes et les opérations d'entretien nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil. Renseignements et conditions disponibles à l'accueil.

Les prestations hôtelières, les différents éléments de confort et services proposés à la personne hébergée et à ses proches ainsi que les modalités permettant de connaître leurs tarifs sont affichés devant le bureau de l'accueil en face de l'entrée principale.

Le règlement et la prise en charge des frais de consultations externes (médecins, kinésithérapeutes, laboratoires, pédicure…etc.), de séjour et de transports sanitaires sont à la charge du résident et ne sont pas compris dans le séjour (*remboursements par la Sécurité Sociale*).

La vie Pratique

REPAS DES RESIDENTS

Les menus sont préparés par le chef et son équipe dans les cuisines de l'établissement.
Les horaires des repas sont les suivants :

Petit-déjeuner	07 h 30 | 08 h 30
Déjeuner	11 h 30 | 13 h 00
Goûter	14 h 30 | 15 h 30
Dîner	17 h 45 | 18 h 45

ACCUEIL

L'équipe d'accueil est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches du lundi au vendredi.

09h00 | 12h00
13h00 | 16h30

Pour tous renseignements, appelez le poste 313 en interne.

Horaires d'ouverture
08 h 00 | 20 h 00

POUR NOUS CONTACTER

EHPAD de Sarre Union
23 rue du Maréchal Foch
67260 SARRE-UNION

Tél. : 03 88 01 13 13
Fax : 03 88 00 35 77
@ : hopital.sarreunion@wanadoo.fr

PLAN D'ACCES

Le personnel

Réactivité, proximité… d'une exigence nous avons fait une vertu. Sur le plan des moyens humains, l'équipe médicale ainsi que les équipes de soignants et d'agents de service et d'entretien sont constamment mobilisées au service de l'usager. Tout au long de votre séjour, vous allez les rencontrer. Voici quelques indications pour les reconnaître.

L'équipe médicale est composée de 2 **médecins coordonnateurs attachés**, salariés de l'établissement, et de votre médecin traitant. Une liste des médecins agréés, formés et autorisés à intervenir dans l'EHPAD est à votre disposition à l'accueil.

Le **cadre de santé** est chargé de l'organisation des services soignants et assure le lien avec l'administration.

La **gouvernante** est chargée de l'organisation des services hôteliers.

Les **infirmiers** sont responsables du service. Ils sont vos interlocuteurs directs pour tout problème ou demande que vous pourriez avoir. Ils appliquent les prescriptions médicales et sont responsables de la mise en œuvre des projets de soins.

Les **aides-soignants et aides médico-psychologiques** travaillent en collaboration avec les infirmiers et veillent à votre confort. Ils sont présents pour vous aider à assumer vos besoins et les actes de votre vie quotidienne.

Les **agents des services hospitaliers** entretiennent votre chambre et les zones communes. Ils sont aussi présents lors des repas et participent à la vie du service.

Le service de nuit est assuré par le personnel soignant.

Organisation générale

LE STATUT JURIDIQUE

L'EHPAD de Sarre-Union est un établissement public médico-social administré par un Conseil d'Administration et géré par un Directeur. Il est chargé de la conduite de l'établissement et de la mise en œuvre des délibérations prises par l'Instance.

Le Conseil d'Administration définit la politique générale de l'établissement et délibère sur les points tels que le projet d'établissement, le budget, les programmes d'investissement…

Il est présidé par le Maire de Sarre-Union. Par ailleurs, trois représentants des usagers y siègent. Leur identité vous sera communiquée sur simple demande auprès de l'accueil.

LES INSTANCES CONSULTATIVES interviennent dans le cadre de la prise en charge du résident.

Il s'agit :

- de la Commission de Coordination Gériatrique (C.C.G.) associant les professionnels libéraux (médecins libéraux, pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes) et de l'établissement (infirmiers, psychologue) ainsi que les médecins coordonnateurs

- du Conseil de la Vie Sociale (C.V.S.) qui est chargé de veiller à l'expression des résidents et au respect des droits des usagers. La composition de cette instance est affichée au sein de l'établissement.

Notre établissement en images

Formalités Administratives

NOTRE ENGAGEMETNT

Depuis de nombreuses années votre EHPAD s'engage dans une démarche de qualité. Cette dernière passe entre autres par une évaluation interne et externe de l'établissement selon les critères fixés par la HAS. (Haute Autorité de Santé). Notre volonté est d'accroître l'efficacité de notre organisation, améliorer continuellement nos façons de faire, valoriser nos activités et notre image. Soyez assuré que nous mettons tout en œuvre pour vous permettre de bénéficier de soins et de services de qualité.

Vous pouvez nous aider à atteindre nos objectifs. Pour cela nous vous invitons à participer aux enquêtes de satisfaction ou sondages qui pourront vous être proposés. Vos remarques seront très utiles pour améliorer les prestations de l'établissement.

Pour garantir un règlement simple et efficace des questions administratives pendant votre séjour, quelques formalités devront être remplies par vous-même ou l'un de vos proches, le jour de votre arrivée. L'équipe de l'accueil et le cadre de santé chargés des admissions vous aideront dans ces démarches.

Les modalités de prise en charge et d'admission

→ En Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Ce secteur accueille des personnes d'au moins 60 ans ayant encore ou non leurs aptitudes à effectuer les actes de la vie quotidienne. Ce service est soumis au libre choix du médecin par le résident et/ou sa famille.

Pour simplifier vos démarches pensez à vous munir :

- d'une pièce d'identité
- de votre carte Vitale (carte d'assuré social)
- s'il y en a, de votre attestation de complémentaire.

Pour toute admission, en EHPAD, un contrat de séjour est établi. **Un dossier administratif** doit être fourni. Il comprend :

- une copie d'une pièce d'identité et du livret de famille ;
- votre carte vitale ;
- une copie de l'attestation de la mutuelle ou des caisses complémentaires le cas échéant ;
- une copie des avis de versement des pensions ;
- un R.I.P. ou R.I.B. ;
- une copie de l'ordonnance du juge aux affaires familiales de prise sous tutelle ou curatelle, le cas échéant. ;
- l'avis d'imposition ou de non-imposition et l'engagement de payer complété ;
- le versement d'un chèque de dépôt de garantie correspondant à un mois de frais de séjour, ainsi qu'un acte de cautionnement solidaire ;
- un état des lieux d'entrée.

Les admissions des nouveaux résidents accueillis dans l'établissement ont lieu de 14 h à 15 h uniquement.

Les modalités de prise en charge et d'admission

En Unité Protégée (UP)

L'Unité Protégée fait partie intégrante de l'EHPAD et compte actuellement dix lits réservés à des résidents souffrants de troubles cognitifs. L'admission est prononcée par le Directeur sur avis de la Commission pluridisciplinaire composée du médecin coordonnateur, du cadre de santé et du psychologue de l'établissement.

En hébergement temporaire :

L'hébergement temporaire constitue une solution intermédiaire entre le maintien à domicile et l'entrée définitive en établissement. Toute personne valide ou présentant une diminution de ses capacités peut être admise en hébergement temporaire pour une durée précise, déterminée à l'avance. Cette période déterminée doit être respectée.

Les modalités de sortie

La date de sortie est à préciser selon un préavis et d'après les modalités fixées par le contrat de séjour.

En cas de nécessité attestée par le médecin, une ambulance ou un véhicule sanitaire léger de votre choix pourra être mis à votre disposition et selon les prises en charges de la sécurité sociale et de votre mutuelle.

Au moment de votre départ, **veillez à ne rien oublier** et à récupérer vos documents médicaux (ordonnances…).

Pensez à vérifier la table de nuit, la salle de bain…

.

La personne de confiance – les directives anticipées

Selon l'article L1111-6 du Code de la santé publique

« Toute personne majeure peut désigner une **personne de confiance** qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle rend compte de la volonté de la personne. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage. Cette désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Elle est révisable et révocable à tout moment.

Si le résident le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions. »

Le formulaire de désignation d'une personne de confiance vous sera remis lors de votre admission.

Selon l'article L1111-11 du Code de la santé publique

« Toute personne majeure peut rédiger des **directives anticipées** pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux.

A tout moment et par tout moyen, elles sont révisables et révocables…

Les directives anticipées s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation et lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale. »

Le formulaire de recueil des directives anticipées vous sera remis lors de votre admission.

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie
Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches
Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience
Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie
La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants
Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie
Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable
Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information
L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

fng
Fondation Nationale de Gérontologie
49, rue Mirabeau – 75016 PARIS
Tel : 01 55 74 67 00 – www.fng.fr

Version révisée 2007

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ

Vos droits

La surveillance médicale

La surveillance médicale est assurée par votre médecin traitant en collaboration avec 2 médecins coordonnateurs. Vous et votre famille avez la possibilité de demander un rendez-vous avec le médecin coordonnateur. Le principe du libre choix du praticien est la règle en secteur médico-social (EHPAD). Une liste des praticiens autorisés à intervenir dans l'établissement est disponible à l'accueil.

Communication du dossier médical

La communication des informations contenues dans le dossier médical du résident obéit à une procédure réglementaire. Ainsi, **peuvent bénéficier du droit d'accès** aux informations :

- le résident lui-même,
- l'ayant droit du résident en cas de décès de ce dernier,
- le tuteur du résident,
- le médecin, que l'une des personnes précitées aura désigné.

La **demande** écrite doit :

- mentionner la qualité du demandeur,
- préciser le nom de la personne concernée par le dossier, le service et la période de séjour,
- être accompagnée d'un justificatif d'identité,
- être accompagnée d'un justificatif de votre qualité d'ayant droit.

La demande est à adresser au directeur de l'établissement.

→ *Modalités d'accès*

- La consultation sur place des informations contenues dans le dossier médical est gratuite ;
- Les copies du dossier peuvent être envoyées aux demandeurs dans un délai de huit jours, suivant la demande. Ce délai peut être porté à deux mois lorsque les informations médicales datent de plus de cinq ans. Les frais de copie et le coût d'envoi sont à la charge du demandeur.

Vos droits

Traitement informatisé des données

Dans le cadre de votre prise en charge, certains renseignements font l'objet d'un traitement informatique. En application de l'article 34 de la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, l'usager dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent.

Le droit à l'anonymat

L'usager a la possibilité de garder l'anonymat. Dans ce cas, aucune information ne sera communiquée sur votre présence dans l'E.H.P.A.D. Dans ce cas, l'intéressé est invité à exprimer sa volonté de rester anonyme en le signalant au service des admissions et à l'équipe soignante.

Le secret professionnel

Selon l'article L1110-4 du code de la santé publique, l'usager a droit au respect de sa vie privé et du secret des informations le concernant.
Ce secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne, venues à la connaissance du professionnel, de tout membre du personnel de l'EHPAD et de toute autre personne en relation, de par ses activités, avec l'établissement. Il s'impose à tous les professionnels intervenant dans le système de santé.
Un professionnel peut échanger avec un ou plusieurs professionnels identifiés des informations relatives à une même personne prise en charge, à condition qu'ils participent tous à sa prise en charge et que ces informations soient strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou à son suivi médico-social et social.
La personne est informée de son droit d'exercer une opposition à l'échange et au partage d'informations la concernant. Elle peut exercer ce droit à tout moment.

Recueil des réclamations et des plaintes

Vous pouvez adresser vos réclamations et plaintes au cadre de santé. Il est également possible de contacter le directeur.

Vos droits

Plan de développement de la bientraitance

L'établissement s'est engagé à développer la bientraitance envers nos usagers.
Par ailleurs, un numéro national de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés est à votre disposition. En cas de maltraitance avérée, vous pouvez appeler ce service tous les jours de 9 h 00 à 19 h 00 du lundi au vendredi **en composant le 3977**, coût d'un appel local.

Le Conseil de la Vie Sociale pour les résidents de la maison de retraite (CVS)

Ce conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur l'organisation intérieure de la vie quotidienne, les activités, l'animation socio culturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ses participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.
Cette instance peut être saisie en adressant un courrier au directeur de l'établissement.

Droit à l'image

Au cours des activités qui rythment le quotidien des personnes résidant dans l'établissement, le personnel peut être amené à prendre des photographies et quelques fois à filmer les participants. Ces images peuvent être affichées dans les services ou figurer dans le journal de l'établissement. Les intéressés sont souvent ravis de se reconnaître sur les photographies. Mais notre souci est de respecter vos souhaits en ce qui concerne l'utilisation de votre image (se référer au contrat de séjour).

DONS D'ORGANES ET DE TISSUS

Les dons d'organes et de tissus sont possibles. Ils sont destinés à sauver des vies humaines par la greffe. L'agence de la biomédecine chargée de la promotion du don d'organes et de tissus est disponible pour tout renseignement au numéro vert **08 00 20 22 24** *(appel gratuit)*.
Vous avez également le droit de vous y opposer.

Vos droits DOULEUR

Article L.1110-5 du code de la santé publique

"…toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée..."

Vous avez peur d'avoir mal ? Prévenir, traiter ou soulager votre douleur c'est possible

Prévenir — Les douleurs provoquées par certains soins : injections, pansements, pose de sondes, de perfusion, toilette ou un simple déplacement…

Traiter ou soulager — Les douleurs aiguës et/ou chroniques

Vous avez mal... *votre douleur*, parlons-en

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur ; il est possible d'en mesurer l'intensité.
Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer « combien » vous avez mal en notant votre douleur de 0 à 10 ou en vous aidant d'une réglette.

Nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal

- **en répondant** à vos questions ;
- **en vous expliquant** les soins que nous allons vous faire et leur déroulement ;
- **en utilisant** le ou les moyens les mieux adaptés.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, mêmes sévères, nécessitent un autre traitement.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la physiothérapie…

Votre participation est **essentielle,** nous sommes là pour vous **écouter**, vous soutenir, vous **aider**

Les numéros utiles

Les services

	En interne	De l'extérieur
EHPAD (accueil)	313	03 88 01 13 13
EHPAD (Rez-de-chaussée)	300	03 88 01 13 00
EHPAD (1er étage)	319	03 88 01 13 19
EHPAD (2ème étage)	303	03 88 01 13 03
Unité Protégée	381	03 88 01 13 31

Vos interlocuteurs privilégiés

Cadre de santé	351	03 88 01 13 51
Gouvernante	380	03.88.01.13.80
Animatrice	310	03 88 01 13 10

Dans le doute ou pour toute autre information, le standard est à votre écoute : 03 88 01 13 13

EHPAD de **Sarre-Union**

23 rue du Maréchal Foch
67260 SARRE-UNION

www.hopitaldesarreunion.fr

03 88 01 13 13

03 88 00 35 77

hopital.sarreunion@wanadoo.fr